



Vienne, le 5 avril 2024

CDPC-BU(2024)03

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

LISTE DES DÉCISIONS

Réunion du Bureau

Vienne, 4 et 5 avril 2024

Secrétariat du CDPC

DGI-CDPC@coe.int / www.coe.int/cdpc

1 Ouverture de la réunion

Le président ouvre la réunion le jeudi 4 avril 2024 à 10 heures. Les membres du Bureau sont accueilli-es par M^{me} Hanne Juncher, Directrice de la sécurité, de l'intégrité et de l'État de droit, DG I, qui remercie le président d'accueillir la réunion au ministère autrichien de la Justice, fait une brève présentation des faits récents les plus marquants survenus au Conseil de l'Europe, et présente la nouvelle membre et le nouveau membre du secrétariat du CDPC : M^{me} Eva Pastrana, nouvelle secrétaire du CDPC, et M. Radu Pantiru, nouveau membre du secrétariat du CDPC. Entre autres choses, M^{me} Juncher informe le Bureau de l'ouverture du Bureau de Kiev du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, de l'adoption par le CAI du texte final de la Convention-cadre sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, de l'avancement des discussions sur la nouvelle Convention mondiale sur la protection de l'environnement par le droit pénal au sein du PC-ENV, et du rôle proactif du Conseil de l'Europe dans le domaine du trafic illicite de migrants, notamment de la 2^e Conférence internationale sur le trafic de migrants organisée par le CDPC en collaboration avec l'OSRSG, qui se tiendra dans les deux premières semaines de septembre.

2. Adoption du projet d'ordre du jour

Le Bureau adopte l'ordre du jour de la réunion.

3. Informations fournies par le président, les membres du Bureau du CDPC et le Secrétariat

Les participant-es se présentent.

Le président rend compte de sa participation à la deuxième réunion de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe avec les président-es des comités intergouvernementaux, le 1^{er} février 2024, au cours de laquelle plusieurs questions transversales ont été débattues, notamment les droits humains, les nouvelles technologies numériques, la protection de l'environnement et la charge croissante que les mécanismes de suivi font peser sur les États. Le président a pu constater que les parties prenantes au travail intergouvernemental de l'Organisation ont une excellente impression du CDPC et de ses sous-comités et de leur utilité.

Le Bureau a eu un échange avec le Secrétariat sur les faits récents survenus au Conseil de l'Europe, notamment sur une réunion des membres des comités intergouvernementaux. Le Secrétariat diffusera un récapitulatif des points clés qui ont été abordés, dont des informations sur la feuille de route de la Secrétaire Générale sur l'engagement avec la société civile 2024-2027, qui met l'accent sur la jeunesse et les questions de genre. Le Bureau se félicite que le secrétariat du CDPC ait été renforcé par du personnel très expérimenté.

4. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

Le Bureau entend une allocution de la secrétaire du PC-CP, M^{me} Iliana Taneva, prend note du rapport sommaire de la 34^e réunion du groupe de travail du PC-CP et tient un échange de vues sur ce sujet.

Certain-es membres du Bureau expriment leur intérêt pour la question des décès dans les prisons et il est décidé de faire une brève présentation sur ce sujet à la réunion plénière du

PC-CP de novembre 2024, sur la base d'un rapport publié récemment par les universités de Nottingham et de Galway.

La secrétaire du PC-CP fait également part de sa participation, aux côtés d'autres membres du PC-CP, au groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée convoqué à nouveau par l'ONU DC, qui est chargé d'élaborer des stratégies types propres à réduire la récidive (mars 2024). Elle fait également part du travail constructif effectué par le PC-CP avec les ONG qui bénéficient du statut d'observateur auprès du PC-CP et de la nomination de la nouvelle rapporteure du PC-CP pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Bureau prend également note du mandat du PC-CP pour 2024-2027, et M^{me} Taneva indique que le groupe de travail du PC-CP a souligné la pertinence et l'utilité des règles actuelles relatives à la probation. Elle informe le Bureau qu'il y a eu une discussion sur l'éventualité de ne mettre à jour que le commentaire et non les règles proprement dites. Le groupe de travail du PC-CP décide qu'il réexaminera cette question lorsque les travaux relatifs à la mise à jour des Règles de probation auront commencé.

Le Bureau entend également une brève présentation sur le thème de la justice restaurative, en particulier sur les suites à donner à la Déclaration de Venise adoptée par les ministres européens de la Justice. Le Bureau s'attache à faire progresser les discussions sur le thème de la justice restaurative (comme cela est prévu dans le mandat) et, propose, en accord avec le secrétariat du PC-CP, que cette question soit transférée au CDPC, compte tenu de son vaste champ d'application et du fait que le CDPC dispose désormais de ressources plus importantes pour entreprendre cette tâche. Il est décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion plénière du CDPC. Le Bureau demande à recevoir une copie du dernier rapport sur cette question et la secrétaire du CDPC s'engage à présenter un résumé des derniers échanges avec le Forum européen pour la justice restaurative dans un délai d'un mois.

a. Éducation en prison

La secrétaire du PC-CP informe le Bureau de l'avancement des travaux concernant la mise à jour de la Recommandation (89)12 du Comité des Ministres sur l'éducation en prison, qui doit être achevée avant fin 2025, et reconnaît la valeur de l'enquête d'EuroPris et du rapport afférent. Les délinquant-es mineur-es seront exclu-es du champ d'application de cette recommandation, car leurs besoins en matière d'éducation diffèrent de ceux des adultes, de même que l'approche éducative à adopter. Les tâches et les responsabilités des services de probation devront être définies plus précisément au cours du travail sur le texte, car elles diffèrent considérablement de celles des services pénitentiaires.

b. Santé mentale

Le Bureau prend note des avancées concernant la rédaction d'une recommandation du Comité des Ministres sur la gestion des troubles mentaux et la promotion de la santé mentale positive par les services pénitentiaires et de probation. Le premier projet de recommandation a été examiné lors de la 33^e réunion du groupe de travail du PC-CP (septembre 2023), examiné plus avant lors de la réunion plénière du PC-CP d'octobre 2023 et révisé par des expert-es scientifiques à la suite de commentaires écrits (envoyés au CDPC par la délégation du Royaume-Uni) en vue de la 34^e réunion du groupe de travail du PC-CP, qui se tiendra du 20 au 22 mars 2024. Le projet d'instrument devrait être prêt pour adoption d'ici fin 2024, comme prévu.

Le Bureau n'a aucun commentaire à formuler sur le projet de texte à ce stade.

c. L'intelligence artificielle dans les services pénitentiaires et de probation

Le Bureau est invité à noter que la Convention-cadre sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit doit être adoptée par le Comité des Ministres le 17 mai 2024 et que son ouverture à la signature suivra rapidement. Par conséquent, le projet de recommandation sur les aspects éthiques et organisationnels de l'utilisation de l'intelligence artificielle par les services pénitentiaires et de probation sera transmis au Comité des Ministres après l'adoption du projet de convention-cadre pour que le texte soit mis en conformité, si nécessaire.

Le Bureau décide que le projet de recommandation et son commentaire seront envoyés par courrier aux délégations du CDPC pour information et observations finales, si nécessaire, avant d'être transmis au Comité des Ministres.

d. 29^e CDPPS « Droits humains, démocratie et État de droit au cœur des prisons et de la probation » (Sofia, Bulgarie, 24 et 25 juin 2024)

Le Bureau du CDPC est invité à prendre note des informations orales fournies par le Secrétariat ainsi que du projet de programme de la conférence, qui est disponible sur le site internet de l'événement (<https://www.coe.int/fr/web/prison/sofia-24-25-june-2024>). En outre, le Bureau est invité à désigner une ou un représentant-e du CDPC pour participer à la conférence.

5. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

Le Bureau est invité à prendre note de la liste des décisions relative à la réunion élargie du PC-OC Mod qui s'est tenue du 5 au 7 mars 2024, ainsi que des informations orales communiquées par son secrétaire, M. Hasan Bermek.

Le Bureau est invité à prendre note des débats qui se sont tenus lors de la réunion élargie du PC-OC Mod concernant un projet de troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et son projet de rapport explicatif. Les principales dispositions de la convention à moderniser concernent notamment les canaux de communication, la vidéoconférence, l'utilisation de dispositifs techniques d'enregistrement sur le territoire d'une autre Partie, l'interception des télécommunications, et les coûts et la mise en place de durées maximales pour l'exécution des demandes d'entraide judiciaire. Le projet de Protocole devrait être soumis à la plénière du CDPC en novembre 2024. Certains membres du CDPC font part de problèmes relatifs à certains aspects que leurs délégations pourraient soulever lors de la plénière du PC-OC de mai 2024. Le Secrétariat souligne que l'intention du PC-OC Mod est de permettre une souplesse suffisante pour concilier les différentes approches adoptées par les États membres et prend note de ces préoccupations pour en informer la présidence du PC-OC.

Le Bureau est également invité à prendre note des discussions menées par le PC-OC Mod concernant la question de la confidentialité dans les procédures d'entraide judiciaire, la surveillance des délinquant-es libéré-es sous condition et le futur plan de travail du PC-OC, notamment le réexamen des normes du Conseil de l'Europe concernant le transfert des

procédures pénales. Au cours des échanges, le secrétariat du PC-OC mentionne la nécessité de mettre au point des outils pratiques et des lignes directrices pour les praticiens et les praticiennes, et adresse une demande spécifique au CDPC, à savoir trouver un-e spécialiste du transfert des procédures. Suit un échange de vues sur le fait que des discussions se déroulent en parallèle à l'UE et au Conseil de l'Europe sur ces sujets, les membres du Bureau du CDPC soulignant la nécessité d'assurer une certaine cohérence.

Le Bureau note également que le secrétariat du CDPC va préparer, dans les deux mois à venir, une fiche thématique sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à la coopération internationale en matière pénale.

Parmi les autres sujets abordés, on peut citer le rôle des conventions du Conseil de l'Europe dans le contexte de la coopération internationale en matière de crimes fondamentaux et les recoupements avec d'autres initiatives internationales, notamment les discussions relatives à l'éventuelle création d'un Tribunal spécial pour le crime d'agression, une demande directe du bureau du procureur général ukrainien, qui souhaite établir des liens plus étroits avec les travaux du PC-OC, et le suivi donné à l'avis positif du PC-OC sur la demande d'adhésion du Chili à la Convention européenne d'extradition. Enfin, en ce qui concerne la promotion par l'UE de plusieurs conventions du Conseil de l'Europe auprès de pays tiers, les membres du Bureau estiment qu'il s'agit là d'une excellente occasion de créer des synergies entre les deux organisations et ils encouragent le PC-OC à déterminer les conventions et les pays candidats qui pourraient être concernés et éventuellement à dresser une liste des priorités à cet égard.

6. Environnement et droit pénal

Le Bureau prend note des informations fournies par le secrétaire du Comité de rédaction de la nouvelle Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal (PC-ENV), M. Carlo Chiaromonte. Ce dernier présente le résultat de la 3^e réunion du PC-ENV, qui s'est tenue du 27 au 29 février 2024 à Strasbourg. Cette réunion a été consacrée à la poursuite des discussions et négociations concernant le projet de convention, notamment la 2^e lecture d'un ensemble fondamental (articles 1 à 30). Certaines délégations s'inquiétant de la charge administrative que représente un mécanisme de suivi « fort », il est demandé au PC-ENV de proposer un autre mécanisme, « plus doux », en s'inspirant des conventions du Conseil de l'Europe qui disposent d'un tel système de suivi « plus doux », à des fins de comparaison.

La vice-présidente du PC-ENV, membre du bureau du CDPC, M^{me} Cristina Mauro, complète ces informations en mentionnant les échanges qui ont lieu avec les organisations de la société civile associées au processus et leurs contributions, puis, en réponse à un-e membre, elle décrit en détail le rôle de négociateur de l'UE et le soin apporté par la présidence pour veiller à ce que tous les États membres qui le souhaitent puissent exprimer leur point de vue.

Le Bureau est informé que le projet de convention sera achevé lors de la prochaine réunion du comité de rédaction, en juin. Le rapport explicatif devra être finalisé ultérieurement, soit par procédure écrite, soit à la suite d'une nouvelle réunion du comité de rédaction.

Le Bureau salue le travail du comité de rédaction et note qu'une 5^e réunion pourrait être nécessaire pour mettre la touche finale au rapport explicatif.

7. Trafic de migrants

Tout au long de cette session, la secrétaire du CDPC a fourni des informations générales sur

la mise en œuvre du plan d'action sur la lutte contre le trafic de migrants, les tâches dévolues au CDPC par rapport aux ressources mobilisées (saluant à cet égard la contribution volontaire du Royaume-Uni), la publication de 25 fiches-pays sur les migrations sur le site web du CDPC, la participation du CDPC/de la Direction à l'alliance mondiale pour lutter contre le trafic de migrants convoquée par le Parlement européen en novembre dernier, et sur l'organisation par le Conseil de l'Europe d'une 2^e Conférence internationale sur le trafic de migrants en septembre 2024, qui vise à réunir, entre autres, les membres du Réseau de procureurs du Conseil de l'Europe sur le trafic de migrants et les membres du groupe de réflexion d'Eurojust sur le trafic de migrants (voir la note conceptuelle jointe à l'ordre du jour).

Le Bureau prend note des informations détaillées concernant l'expertise indépendante offerte par le Royaume-Uni pour soutenir le travail des deux experts précédemment chargés par le CDPC de corédiger le rapport sur la nécessité et la faisabilité d'un nouvel instrument du Conseil de l'Europe. Les deux experts, Andreas Schloenhardt et Calogero Ferrara, présentent leurs connaissances et compétences spécialisées et complémentaires, et soulignent qu'ils sont indépendants de tout gouvernement. Tout en conservant le statut de co-auteurs, ils accueillent avec satisfaction les contributions de tout-e membre du CDPC, de l'expert-e indépendant-e proposé-e par le Royaume-Uni et de certaines organisations internationales. Le Bureau prend également note du fait que les experts contacteront l'ONUUDC, l'OIM et, par l'intermédiaire du secrétariat du CDPC, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (CDH). Ils seront attentifs aux travaux menés par l'UE. D'autres contributions sont attendues lors de la plénière du CDPC et de la conférence de septembre.

Le président dirige ensuite une session consacrée au contenu du projet de rapport, qui est distribué aux participant-es ; au cours de cet échange, les experts font clairement savoir qu'ils présenteront des arguments pour et contre un instrument juridique du Conseil de l'Europe, afin que les États membres du CDPC puissent prendre une décision politique finale. Les présentations et les discussions portent sur les questions, lacunes et insuffisances suivantes :

- Divergences entre les infractions dans les différents pays et autres lois relatives au trafic illicite de migrants ;
- Incompatibilités entre les différents instruments régionaux et internationaux ;
- Questions relatives aux définitions et aux concepts ;
- Trafic illicite de migrants contre traite des personnes ;
- Objet de l'incrimination : criminalité organisée - passeurs et passeuses - migrants objets d'un trafic illicite ;
- Aggravations et sanctions ;
- Types et méthodes de trafic ;
- Corruption et blanchiment d'argent ;
- Protection des migrants objets d'un trafic illicite et assistance à ces personnes ;
- Prévention et voies légales de la migration ;
- Mise en œuvre et révision.

Après un échange de vues avec les experts, la présidente du CDPC présente le programme pour les semaines à venir, les experts devant terminer leur projet de rapport pour le 17 mai, afin qu'il soit distribué aux membres du CDPC le 20 mai. Avant la présentation du rapport à la réunion plénière qui se tiendra du 17 au 19 juin, les membres seront invité-es à se pencher sur des questions particulières et à fournir à l'avance des commentaires écrits, le cas échéant. Le Bureau charge le secrétariat de mener une réflexion sur les possibilités d'inviter les experts du domaine des migrations, à titre exceptionnel et hors de la pratique habituelle, à savoir un-e seul-e délégué-e par État membre du CPDC, à se joindre aux délégué-es du CDPC pendant

une journée entière lors de la plénière sur ce sujet. La raison principale en est que le trafic illicite de migrants ne concerne pas seulement le droit pénal, mais aussi la prévention, et que le CDPC a été exceptionnellement chargé de travailler sur ce sujet directement, plutôt que par l'intermédiaire de sous-comités ou de groupes d'expert-es. L'objectif est de présenter un projet de rapport bien avancé lors de la conférence de septembre, de le finaliser lors de la réunion du bureau d'octobre et de l'adopter officiellement au cours de la séance plénière du CDPC de novembre.

8. Recouvrement des avoirs

Le Bureau est invité à prendre note des informations orales fournies par M^{me} Livia Stoica Becht, Cheffe du service Criminalité économique et corruption, sur l'état de préparation des travaux du Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC). Le Bureau prend note du fait qu'à la suite de l'appel à candidatures lancé en février 2024, la grande majorité des États membres ont confirmé leur participation, de même que le Canada et le Maroc. La première réunion du Comité est prévue du 29 au 31 mai 2024 ; elle consistera essentiellement en des échanges de vues avec des expert-es sur le champ d'application du projet de protocole additionnel à la STCE n° 198¹ et sur les questions de fond à traiter, tandis que les deuxième et troisième réunions prévues à l'automne 2024 auront pour but d'examiner des propositions de texte préliminaires.

Le président rappelle l'importance des consultations des comités concernés, comme le prévoit le mandat du PC-RAC, notamment du PC-OC.

Le Bureau décide de nommer M^{me} Cristina Mauro comme sa représentante auprès du PC-RAC.

9. Projet de Recommandation sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie

Le Bureau est invité à prendre note du mandat du Comité d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie (GEC/PC-eVIO), qui prévoit l'élaboration d'un projet de recommandation pour fin 2025. La co-secrétaire du GEC/PC-eVio, M^{me} Camille Gangloff, présente brièvement les prochaines étapes et les méthodes de travail, le profil des expert-es qui ont été retenu-es ainsi que le calendrier révisé, qui prévoit une première réunion du comité en septembre 2024, au cours de laquelle une première ébauche sera présentée. Une note conceptuelle a déjà été jointe au projet d'ordre du jour de la réunion du Bureau du CDPC.

10. Points d'information

Le Bureau est invité à prendre note des informations communiquées par le secrétariat sur les points a) à c).

a. Comité sur l'intelligence artificielle (CAI)

Le Bureau prend note du fait que le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI) a approuvé le projet

¹ Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme

de Convention-cadre sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit le 14 mars 2024 et l'a soumis à l'adoption du Comité des Ministres, en même temps que le projet de rapport explicatif afférent. L'adoption par le Comité des Ministres est prévue pour le 17 mai 2024.

Le secrétaire du Comité sur l'intelligence artificielle (CAI), M. Cristian Bartholin, fournit aux membres du Bureau des informations sur le processus de négociation qui a conduit à l'adoption finale du texte par le CAI.

b. Intelligence artificielle et droit pénal

Le Bureau est invité à examiner les modalités de reprise des activités du Comité de rédaction d'un instrument sur l'IA et le droit pénal (CDPC-AICL) dans le cadre de la prochaine réunion plénière du CDPC, qui se tiendra en juin 2024. À cette fin, le Bureau est informé que le contrat de la consultante externe engagée pour assister le CDPC-AICL dans ses activités (Prof. Sabine Gless, Université de Bâle) a expiré et qu'elle déclare souhaiter poursuivre cette collaboration. En outre, le comité de rédaction ne s'étant pas réuni depuis près de deux ans, il est possible que certains spécialistes nationaux aient changé de fonction ou ne travaillent plus sur les questions qui intéressent le comité. En conséquence, le Bureau est invité à examiner s'il est nécessaire que les pays actualisent leurs nominations. Enfin, à la suite du départ à la retraite de M. Jesper Hjortenbergh, le Bureau est invité à noter que le comité de rédaction devra désigner un nouveau président ou une nouvelle présidente.

Les membres du Bureau se demandent si le nouvel instrument doit se limiter à la conduite automatique ou embrasser un champ d'application plus large. Les avis divergent, mais les membres conviennent que c'est à la plénière qu'il revient de décider du champ d'application du futur instrument. De l'avis général, M^{me} Gless devrait être invitée à la prochaine réunion plénière pour apporter sa contribution à l'examen de cette question.

c. Convention Médicrime, trafic d'organes humains et de biens culturels

Le Bureau est invité à noter que le Bureau du Comité Médicrime s'est réuni en ligne le 13 février 2024 et a discuté des points suivants : i) questions internes liées au fonctionnement du Comité des Parties, ii) rapport sur le 1^{er} cycle de suivi et iii) stratégie à suivre pour que les pays signataires adhèrent à la Convention. Une réunion supplémentaire du Bureau aura lieu les 23 et 24 avril 2024 pour discuter notamment de la meilleure façon de promouvoir la signature/ratification de la Convention Médicrime par les États membres du Conseil de l'Europe. Le Bureau se félicite que la Tunisie ait signé la Convention Médicrime le 7 février 2024, et que deux nouveaux pays (le Sénégal et le Cameroun) aient été invités par le Comité des Ministres à adhérer à la convention. De plus amples informations, notamment sur les activités de coopération, figurent dans le [document annexé](#) à l'ordre du jour.

Les membres du bureau sont informés que le Bureau de la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle tiendra, les 16 et 17 avril 2024, un échange de vues sur les réponses reçues par les Parties au questionnaire sur le profil des pays et analysera le projet de questionnaire de suivi en vue de son adoption à la prochaine réunion plénière.

Le Bureau prend note du fait que, dans l'attente de la création du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels, ou Convention de Nicosie, le Secrétariat organisera une réunion internationale en Espagne (19 et 20 juin) pour mettre en place un groupe consultatif chargé d'améliorer la mise en place, le fonctionnement et

le développement des plates-formes nationales.

11. Questions diverses

12. Dates des prochaines réunions

Le Bureau prend note du fait que la prochaine réunion plénière se tiendra à Strasbourg du 17 au 19 juin et décide d'organiser la prochaine réunion du Bureau les 14 et 15 octobre 2024 à Venise. La date exacte de la réunion plénière de novembre 2024 n'est pas encore confirmée, mais il est décidé qu'elle se tiendra dans la semaine du 18 novembre.